



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet JOINT CBRN GEN. SERVICE RESPIRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/C	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155141	Date 2016-07-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-867-71135	
File No. - N° de dossier pv867.W8476-155141	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-12	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur pv867
Telephone No. - N° de téléphone (819) 462-1009 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TPSGC

RSG CBRN I – Demande de proposition (DP), Modification 004

Services publics et Approvisionnement Canada a reçu plusieurs demandes de prolonger la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Cette demande fait actuellement l'objet d'une révision et une modification visant à prolonger la date de clôture suivra sous peu.

Cette modification sert à mettre à jour la DP pour le RESPIRATEUR DE SERVICE GÉNÉRAL CBRN INTERARMÉES, N° de l'invitation W8476-155141/C, en date du 23 Juin 2016

QUESTION 11 :

Anx A
5.3.1

Veuillez confirmer que le SES contractuel est celui fourni et modifié dans la DP. Pourriez-vous l'inclure dans le contrat au moment de l'attribution et pas dix jours plus tard?

RÉPONSE:

Le SES contractuel est celui fourni dans la DP, avec les modifications effectuées avant la date de clôture de la DP et des modifications supplémentaires liées aux résultats obtenus pendant le processus d'évaluation des soumissions relativement aux exigences notées.

QUESTION 31:

T&C
p. 3/36
section 2.5

Il est très inhabituel que, par défaut, toutes les Listes des données essentielles au contrat (LDEC) soient dans les deux langues officielles, sauf indication contraire. L'énoncé des travaux (EDT) et certaines LDEC précisent que les documents doivent être bilingues et, normalement, si ce n'est pas le cas, ceux-ci peuvent être fournis dans l'une ou l'autre des langues officielles. Veuillez préciser.

RÉPONSE:

Le soumissionnaire gagnant, (i.e. l'entrepreneur) sera responsable, tel qu'indiqué dans des endroits spécifiques des EDT, LDEC et DED, de produire et livrer des documents bilingues (anglais et français). Où il est précisé que l'information doit être livrée dans les deux langues, le temps pour la traduction a été pris en compte dans le calendrier du projet (exemple, voir le LDEC 213). La traduction sera la responsabilité du MDN pour tous les documents qui ne sont pas identifiés comme devant être livrés dans les deux langues (anglais et français).

QUESTION 34:

Anx A
App AA

À l'Annexe A – Appendice AA, lorsque la méthode de vérification est « Essai » et que la phase de la vérification est « ACF », cela signifie qu'un rapport d'essai doit être présenté après l'attribution du contrat seulement.

À l'Annexe F – Appendice FD – Phases 2A et 2B – Matrice d'évaluation de la conformité des activités d'évaluation des documents techniques, lorsque la méthode de vérification est « Essai » et qu'aucun commentaire spécial n'indique que seul un énoncé de conformité est requis à la date de clôture des soumissions, un rapport d'essai doit être présenté à la date de clôture des soumissions.

Les spécifications JCG – SRS – 172, 4825, 199, 1340, 1341, 1381, 4829, 1380, 4830 et 3349 font partie des deux catégories expliquées dans les présentes (Appendice AA et Appendice FD), lesquelles sont contradictoires.

Nous présumons que la Couronne souhaite obtenir ces rapports avant l'attribution du contrat. Par conséquent, pouvez-vous préciser à quelles phases les rapports relatifs aux spécifications des exigences du système susmentionnées doivent être présentés?

RÉPONSE:

Pour la première partie de la question n° 5, vous avez raison. Lorsque la phase de la vérification est « ACF », les rapports doivent être présentés après l'attribution du contrat seulement.

Toutefois, le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour la première partie du processus d'évaluation des soumissions. Il doit préciser comment, pourquoi et quand la solution proposée satisfera aux exigences même si les rapports et les résultats des essais définitifs pour les spécifications des exigences du système précisées ne sont pas présentés avant l'audit de la configuration fonctionnelle « ACF ».

Cela vaut même pour les phases ultérieures aux phases 2A et 2B. Il est à noter que selon certaines des exigences, le plan d'essai doit être présenté à la date de clôture des soumissions.

Le Canada évaluera toutes les exigences pour chaque soumission avant de passer à une autre phase, à l'exception de la phase 2C.

Pour la deuxième partie de la question n° 5, vous avez raison. À l'Annexe F – Appendice FD – Phases 2A et 2B – Matrice d'évaluation de la conformité des activités d'évaluation des documents techniques, lorsque la méthode de vérification est « Essai » et qu'aucun commentaire spécial n'indique que seul un énoncé de conformité est requis à la date de clôture des soumissions, un rapport d'essai doit être présenté à la date de clôture des soumissions.

Merci de nous avoir informés de la situation. En fait, c'est le cas pour les spécifications JCG – SRS – 511, 4804, 4810, 3348, 4814, 4815, 1312, 1315, 172, 4825, 1441, 4826, 199, 1340, 1379, 1341, 1381, 4829, 1380, 4830, 2288, 3349, 318 et 4834. La principale raison était de ne pas créer une autre matrice de la conformité. Les phases d'évaluation des soumissions initiales (phases 2A et 2B) ont été jugées appropriées pour intégrer les essais et les démonstrations de l'audit de la configuration fonctionnelle puisque le soumissionnaire doit présenter une preuve de conformité. Il est à noter que nous modifierons les spécifications JCG – SRS – 511 et 4804, car la phase de la vérification aurait dû être « ACF ».

Pour tous les autres cas à l'Annexe F – Appendice FD – Phases 2A et 2B – Matrice d'évaluation de la conformité des activités d'évaluation des documents techniques, la Matrice de vérification des exigences demeure le principal document de référence. Si la phase de la vérification est « Phase 2A – Obligatoire » ou « Phase 2B – Coté » ET que la méthode de vérification est « Essai », le soumissionnaire doit présenter un rapport d'essai, en bonne et due forme, à la date de clôture des soumissions.

Il ne faut pas oublier que la phase de la vérification de la Matrice de vérification des exigences a préséance et suit le calendrier d'évaluation des soumissions (c.-à-d. phase 2F).

QUESTION 36:

Anx A,
App AA,
SRS 3144, d)

À l'Annexe A – Appendice AA, le point d. de la spécification JCG – SRS – 3144 précise qu'une trousse pour détection de fuites sera utilisée si elle est fournie. Selon l'exigence BSD-011, 10 trousse pour détection de fuites doivent être fournies. Notre respirateur de service général n'a pas besoin d'être mis à l'essai à l'aide d'une trousse pour détection de fuites.

Pourriez-vous apporter la modification suivante à l'exigence BSD-011 à l'Annexe F – Appendice FE : Le soumissionnaire doit fournir au moins 10 trousse pour détection de fuites, au besoin, pour répondre à la spécification JCG – SRS – 3144.

RÉPONSE:

Nous convenons qu'il y a en effet une contradiction; les modifications sont les suivantes :

Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA - 40/311. Pour la spécification JCG – SRS – 3144, la méthode de vérification « Test de fuite des FAC » est modifiée comme suit :

SUPPRIMER :

CAF test de fuite Le testeur de fuite est une tête factice instrumenté ayant une vessie pneumatique permettant à sa surface d'étanchéisation de se joindre au joint d'étanchéité du masque.

- a. Le masque ou le respirateur est monté sur le testeur de fuite des FAC;
- b. Le testeur de fuite est activée créant un vide à l'intérieur du masque;
- c. Un joint étanche est démontré lorsque le masque est en mesure de tenir une sous-pression entre 72 et 85 mm d'eau pendant 45 secondes;
- d. Enregistrer le numéro de pièce du masque, le numéro de série du masque et le statut de "réussi ou échec".

INSÉRER :

CAF test de fuite Le testeur de fuite est une tête factice instrumenté ayant une vessie pneumatique permettant à sa surface d'étanchéisation de se joindre au joint d'étanchéité du masque.

- a. Le masque ou le respirateur est monté sur le testeur de fuite des FAC;
- b. Le testeur de fuite est activée créant un vide à l'intérieur du masque;
- c. Un joint étanche est démontré lorsque le masque est en mesure de tenir une sous-pression entre 72 et 85 mm d'eau pendant 45 secondes;
- d. Une trousse pour détection de fuites sera utilisée lorsqu'elle est fournie.
- e. Enregistrer le numéro de pièce du masque, le numéro de série du masque et le statut de "réussi ou échec".

Annexe F - Appendice FE - Phase 2C - Matrice évaluation éléments livrables du système du RSG CBRN I - Final.XLS, exigence BSD-011, ligne 26, colonne B intitulée « Déclarations des exigences ». Le texte est supprimé et remplacé.

SUPPRIMER :

Le soumissionnaire doit livrer au moins 10 "trousse pour détection de fuites".

INSÉRER :

Le soumissionnaire doit livrer au moins 10 "trousse pour détection de fuites", au besoin, pour répondre à la spécification JCG – SRS – 3144.

QUESTION 40:

Anx F,
App FD

À l'Annexe F – Appendice FD, 150 pailles à boire de remplacement sont demandées à la date de clôture des soumissions (BSD-016). Pouvez-vous confirmer que le terme « pailles à boire » est le terme utilisé pour désigner l'embout du dispositif de prise de liquide du masque?

RÉPONSE:

Nous confirmons que le terme « pailles à boire » était le terme utilisé pour désigner l'embout du dispositif de prise de liquide et qui est remplaçable (consommable).

Une nouvelle définition sera ajoutée dans l'Annexe J – Glossaire d'acronymes, de termes et de définitions, dans la section Définitions / définitions à la page J - 20/26, après la définition anglaise et française de « Démonstration ».

INSÉRER :

Paille à boire

La partie de l'assemblage d'abreuvement qui est situé dans le demi-masque intérieur et dont la personne qui porte le masque se sert pour boire. Note : Elle est facilement remplaçable et est considérée comme un produit consommable (jetable).

QUESTION 41:

Anx A,
page A - 11/311,
article 5.3.5

et

article 5.6.2

Dans l'énoncé des travaux, l'article 5.3.5 (page A - 11/311) il est écrit que, dans les cas où la colonne « Acceptation » indique « EPA », l'entrepreneur doit minimalement effectuer un essai du premier article (EPA) à la lumière de ces exigences, puis communiquer les résultats de l'essai dans le cadre de l'EPA. Plus loin dans l'énoncé des travaux, l'article 5.6.2 il est écrit que le Plan de gestion de la systémique décrit la portée de l'audit de la configuration fonctionnelle et de l'essai du premier article et fait référence à la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) 104.

Le Plan de gestion de la systémique et la LDEC 104 seront approuvés par le Canada après l'attribution du contrat. Par conséquent, aux fins d'établissement des coûts, quelle est la quantité d'échantillons de l'essai du premier article requis? En outre, quels rapports d'essai seront requis avec les échantillons?

RÉPONSE:

Le Canada ne définira pas la taille de l'échantillon, qui sera laissée à la discrétion du soumissionnaire.

Cependant, la taille de l'échantillon doit permettre de donner une validité statistique pour qu'il soit possible de vérifier la conformité.

En ce moment, aucune colonne d'acceptation ni phase de vérification ne comprend l'essai de premier article (EPA). Cependant, il est à noter que certains essais sont définis dans le cadre des résultats d'essai (rapports) qui doivent être présentés aux fins des activités d'ACF.

Les définitions du contenu de l'essai de premier article et de l'essai d'acceptation de la production sont laissées à la discrétion de chaque soumissionnaire. Chaque soumissionnaire propose son propre produit et, en fournissant les documents LDEC 101/DED IS-101 (Spécification de produit), LDEC 102/DED IS-102 (Plan de gestion de l'ingénierie système), LDEC 103/DED IS-103 (Document de description d'essai et procédures d'essai) et LDEC 104/DED IS-104 (Rapport d'essai), un soumissionnaire s'assure que sa proposition et son produit seront bien présentés et correctement et équitablement évalués avant et après l'attribution de contrat.

QUESTION 42:

Anx A,
App AA,
SRS-992

À l'Annexe A – Appendice AA, JCG – SRS -992, la norme exigée CAN/CGSB-4,2 n 26,3 M88 est retirée. Pourriez-vous préciser quelle norme de l'industrie devrait être utilisée? De plus, l'industrie est-elle autorisée à utiliser un appareil personnalisé qui serait décrit en entier dans le rapport d'essai?

RÉPONSE:

À l'Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA-105/311, pour JCG – SRS – 992, l'essai doit être effectué selon la norme la plus récente (CAN/CGSB-4,2 n 26).

Dans la colonne « Critère de vérification », à l'élément JCG – SRS – 992 :

SUPPRIMER :

« L'exigence doit être vérifiée en utilisant la méthode de JCG - SRS - 1402 "Conditionnement (Vieillessement accéléré) du sous-système de filtration" dans un emballage individuel, suivie par l'enlèvement de l'ensemble formant le filtre à particules de la boîte filtrante, et tester l'ensemble formant le filtre à particules selon la norme CAN / CGSB-4,2 n 26,3 M88 (en remplaçant un ensemble de filtre pour l'échantillon de tissu et utilisant un bâti de test conçu pour l'assemblage). Un petit débitmètre peut être utilisé pour réguler le débit d'eau à la place du dispositif de tête constant. Le bain à température constante n'est pas essentiel. »

INSÉRER :

« L'exigence doit être vérifiée en utilisant la méthode de JCG - SRS - 1402 «Conditionnement (Vieillessement accéléré) du sous-système de filtration» dans un emballage individuel, suivie de l'enlèvement de l'ensemble formant le filtre à particules de la boîte filtrante, et de la vérification de l'ensemble formant le filtre à particules selon la norme CAN/CGSB-4,2 n° 26,3-2010/ISO 811:1981 (en remplaçant un ensemble de filtre pour l'échantillon de tissu et en utilisant un bâti de test conçu pour l'assemblage). Un petit débitmètre peut être utilisé pour réguler le débit d'eau à la place du dispositif de tête constant. Le bain à température constante n'est pas essentiel. »

Il convient de noter ce qui suit :

Pour faire une déclaration d'équivalence, le soumissionnaire doit suivre la procédure recommandée énoncée à l'élément JCG – SRS – 4777 et à l'Annexe F – Plan d'évaluation des soumissions, Appendice FL – Exemple de justification d'équivalence.

QUESTION 43:

Anx A,
App AA,
SRS-327

À l'Annexe A – Appendice AA, SRS -327, l'énoncé des exigences indique « Après vieillissement hors de l'emballage », alors que les instructions à l'intention du soumissionnaire indiquent « [...] après vieillissement conditionné [...] tout en restant dans l'emballage ». Comme cela s'avère contradictoire, pourriez-vous confirmer la méthode souhaitée (à l'extérieur ou à l'intérieur de l'emballage)?

RÉPONSE:

Il a été convenu que les critères de réussite pour l'élément JCG – SRS – 327 doivent être corrigés; les SES seront donc modifiées comme suit :

Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA-78/311. En ce qui concerne la ligne JCG – SRS – 327, l'essai doit être effectué à l'extérieur de l'emballage individuel du sous-système de filtration. Ainsi, dans la colonne « Critères de vérification », à l'élément JCG – SRS – 327, il faut remplacer la première partie du critère de façon à indiquer que le sous-système de filtration doit être utilisé « hors de son emballage ».

SUPPRIMER :

« À partir d'un nouveau sous-système de filtration, après vieillissement conditionné (température conditionné) tout en restant dans l'emballage en conformité avec JCG - SRS - 1402 «Conditionnement (Vieillissement accéléré) du sous-système de filtration» [...] »

INSÉRER

« À partir d'un nouveau sous-système de filtration, après vieillissement conditionné (température conditionné) tout en étant hors de l'emballage individuel en conformité avec JCG - SRS - 1402 "Conditionnement (Vieillissement accéléré) du sous-système de filtration" [...] »

QUESTION 45:

Anx A,
App AA,
JCG – SRS – 4835

À l'Annexe A – Appendice AA, dans la spécification JCG – SRS – 4835, il faut préciser l'emballage requis pour le masque, le sous-système de filtration et les accessoires de respirateur (couches successives). Est-ce que TPSGC et le MDN se rendent compte que cela peut faire augmenter le coût de chaque accessoire, car certains accessoires, en raison de leur nature, n'ont pas besoin d'être emballés hermétiquement (système de correction de la vue, dispositif de branchement de la gourde, etc.)?

RÉPONSE:

Le Canada est d'accord avec votre commentaire. Par conséquent, la spécification JCG – SRS – 4835 et l'article 6.5.1 de l'énoncé des travaux seront modifiés comme suit :

Annexe A, Énoncé des travaux, article 6.5.1

SUPPRIMER :

Chaque masque, système de filtre et accessoire du respirateur doit être emballé individuellement dans un emballage de conservation de manière à satisfaire aux exigences de l'appendice AA (Spécification des exigences du système).

INSÉRER :

Chaque masque et système de filtre doit être emballé individuellement dans un emballage de conservation de manière à satisfaire aux exigences de l'Appendice AA (Spécifications des exigences du système).

Annexe A, Énoncé des travaux, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA - 105/311. Pour la spécification JCG – SRS – 4835, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I »

SUPPRIMER :

Chaque masque, sous-système de filtration et accessoires de respirateur doivent être emballés individuellement dans des couches successives de protection:

1. sac hermétique;
2. contenant d'entreposage individuel intermédiaire (boîte en carton);
3. conteneur d'expédition final tertiaire (en vrac).

INSÉRER :

Chaque masque et sous-système de filtration doit être emballé individuellement dans des couches successives de protection :

1. sac hermétique;
2. contenant d'entreposage individuel intermédiaire (boîte en carton);
3. conteneur d'expédition final tertiaire (en vrac).

QUESTION 46:

Anx A,
App AA,
SRS-539 and SRS-4807

À l'Annexe A – Appendice AA, SRS-539 et SRS-4807, il est indiqué dans les instructions aux soumissionnaires que les conditions suivantes s'appliquent aux concentrations ne figurant pas dans la liste :

- Si le matériau est un gaz corrosif, il est appliqué sur l'élément soumis à l'essai à pas moins de 1 000 ppm (103 ppm);

L'industrie devrait-elle faire des essais à 1 000 ppm (103 ppm) si les concentrations ne figurent pas dans la liste (ce qui est le cas pour la plupart des gaz)?

RÉPONSE:

Il s'agit d'une erreur de typographie commise aux spécifications JCG – SRS – 539 et JCG – SRS – 4807 et pour les JCG - SRS – 2275, 4808, 2276 and 4809. La concentration devrait se lire « 1000 ppm (10³ ppm) ».

Dans l'Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, au JCG – SRS – 539 et 4807 et pour les JCG - SRS – 2275, 4808, 2276 and 4809 modifié comme suit :

SUPPRIMER

(103 ppm);

INSÉRER

(10³ ppm);

QUESTION 59:

Annexe F, 3.3.3.b.ii (6)

S'il vous plait, fournissez le montant du financement maximal? Pourriez-vous aussi expliquer pourquoi les options sont incluses, parce que de par leur nature même, elles pourraient ou non être utilisées selon la disponibilité des fonds?

RÉPONSE:

Conformément à l'annexe F, 3.1.1 a. i. la limite financière maximale est de (30 000 000 \$ taxes en sus). Cependant, la DP incorrectement inclus NIO-1 à NIO-9 dans la limite financière maximale de 30 M\$.

Paragraphe 3.1.1. a. i.:

SUPPRIMER :

elle est dans la limite financière maximale (30 000 000 \$ taxes en sus). Le financement maximal ne doit pas dépasser le total de la liste de prix de l'acquisition numéro d'inscription au contrat (NIC)-1 à NIC-21, Numéro d'inscription de l'option (NIO)-1 à NIO-9 et du soutien en service NIC-1 à NIC-6. (Taxes applicables en sus); et

INSÉRER :

La soumission doit respecter la limite financière maximale (30 000 000 \$, taxes en sus). Le financement maximal ne doit pas dépasser le total du NIC-1 (Numéro d'inscription au contrat) au NIC-21 pour l'acquisition, et la liste de prix NIC-1 à NIC-6 pour le soutien en service (taxes applicables en sus); et

QUESTION 85:

Modification 003, Q24

Selon la réponse à la Q24, il est évident que la limite financière maximale de 30M \$ décrite à l'annexe F, article 3.1.1 a. i. utilise le résumé des prix provenant de l'Appendice HA. S'il vous plaît confirmer notre compréhension que ce résumé de prix comprend:

La somme du NIC 1 à 21 (ce qui représente 95% de la valeur du NIC 1 à 22)

+ SES NIC 1 comprenant 12 000 masques

+ SES NIC 2 comprenant 21 000 sous-systèmes de filtration

+ 500 000 \$ représentant SES NIC 3

+ 500 000 \$ représentant SES NIC 4

+ SES NIC 5

+ 100 fois chacun des 10 taux horaires dans du SES NIC 6 (L'énoncé à l'annexe H n'est pas clair)

RÉPONSE:

Voir la réponse pour chacun des points.

La somme du NIC 1 à 21 (ce qui représente 95% de la valeur du NIC 1 à 22)
Bonne compréhension.

+ SES NIC 1 comprenant 12 000 masques

Votre compréhension était correcte. Pour clarifier ce SES NIC 1, le Canada modifiera l'Annexe H, Appendice HA, tableau 3, SES-NIC-1, Instructions, comme suit:

SUPPRIMER :

Prix calculé à l'annexe "E" Liste des prix des éléments livrables du contrat soutien en service, du prix unitaire calculé pour la livraison de 2 000 chacun pour la période "Année 1" et la livraison de 10 000 chacun pour la période "Année 2"

INSÉRER :

Prix calculé à l'annexe "E" Liste des prix des éléments livrables du contrat soutien en service, du prix unitaire calculé pour la livraison de 700 chacun pour la période "Année 1" et la livraison de 700 chacun pour la période "Année 2".

+ SES NIC 2 comprenant 21 000 sous-systèmes de filtration

Votre compréhension était correcte. Pour clarifier ce SES NIC 1, le Canada modifiera l'Annexe H, Appendice HA, tableau 3, SES-NIC-2, Instructions, comme suit:

SUPPRIMER :

Prix calculé à l'annexe "E" Liste des prix des éléments livrables du contrat soutien en service, du prix calculé pour la période de livraison "Année 1" - qté 10 500 chacun et pour "Année 2" - qté 10 500 chacun

INSÉRER:

Prix calculé à l'annexe "E" Liste des prix des éléments livrables du contrat soutien en service, du prix calculé pour la période de livraison "Année 1" - qté 7 000 chacun et pour "Année 2" - qté 7 000 chacun.

+ 500 000 \$ représentant SES NIC 3

Bonne compréhension

+ 500 000 \$ représentant SES NIC 4

Bonne compréhension

+ ISS CLIN 5

Bonne compréhension

+ 100 fois chacun des 10 taux horaires dans du SES NIC 6 (L'énoncé à l'annexe H n'est pas clair)

Le Canada va modifier l'annexe H, Appendice HA, tableau 3, SES-NIC-6, Instructions, comme suit:

SUPPRIMER :

Prix calculé à l'annexe "E" Liste des prix des éléments livrables du contrat soutien en service. Pour des raisons d'évaluation, un limite de 100 hrs de travail par an peut être utilisés pour le prix calculé. Somme des prix calculés pour la période de livraison années 1 et 2 pour toutes les catégories de ressources.

INSÉRER:

Prix calculé à l'annexe "E" Liste des prix des éléments livrables du contrat soutien en service pour la période de livraison années 1 et 2 pour toutes les catégories de ressources. Remarque, pour l'évaluation de la limite financière maximale (30 000 000 \$, taxes en sus), un limite de 100 hrs de travail pour l'an 1 et

l'an 2 sera utilisé (Gestionnaire de projet (7 heures / an), Soutien logistique intégré (3 heures / an), Ingénieur (30 heures / an), Technologue en sciences du génie (30 heures / an), scientifique (30 heures / an)).
